

AVIS AU PUBLIC

Commune de Clérac

Enquête publique sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU)

Par arrêté n° 001-2024-291 en date du **02 septembre 2024**, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU).

La personne responsable de la révision allégée du PLU est la commune de Clérac représentée par son Maire, M. Michel QUOD et dont le siège administratif est situé à la commune de Clérac.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

A cet effet, le président du tribunal administratif a désigné M. GRAND Jean-Pierre, en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la commune de Clérac du 30/09/2024 au 31/10/2024 inclus, soit pendant 31 jours.

Le commissaire enquêteur recevra le public les :

- lundi 30/09/2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- mardi 15/10/2024 de 14 h 00 à 17 h 00
- jeudi 31/10/2024 de 14 h 00 à 17 h 00

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site www.ville-clerac.fr, au siège de la commune de Clérac aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- soit sur le registre d'enquête
- soit les adresser, avec la mention : Objet : PLU, par courrier postal à : siège de la Commune de Clérac à l'attention de M. GRAND Jean-Pierre commissaire enquêteur, 1 place de la mairie- 17270 CLERAC ou par courrier électronique à secretariat@ville-clerac.fr

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le projet de PLU arrêté complété par une étude d'impact, une évaluation environnementale et le bilan de la concertation,
- les avis émis sur le projet de PLU,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont elle s'insère dans la procédure administrative.

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échanges

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la commune de Clérac, en mairie des communes membres et à la préfecture de Charente-Maritime aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Clérac, le 02/09/2024
Le Maire,
Michel QUOD

